



FOIRE AUX QUESTIONS :

« Ma fiancée ne sort pas d'une grave anorexie. Je ne me sens pas le courage de m'engager dans le mariage avec une malade. Suis-je coupable ? »

Il ne faut pas aborder le problème sous l'angle de la culpabilité, puisque les fiançailles sont faites pour approfondir la connaissance de l'autre et discerner à temps qu'il n'est pas raisonnable d'envisager un engagement dans le mariage s'il apparaît des menaces pour la solidité de l'union. Par parenthèse, c'est une raison d'ordre naturel, pour laquelle la chasteté est souhaitable puisque vivre la passion sentimentale et charnelle favorise l'aveuglement.

On peut néanmoins s'engager dans le mariage étant conscient que l'autre est dans un état de fragilité inquiétant, ce qui est le cas de l'anorexie. MAIS il convient de se poser un certain nombre de questions :

Par exemple, suis-je prêt en conscience, sans présumer de ma propre solidité, à soutenir l'autre en toutes circonstances, avec la grâce de Dieu, car il y aura la croix à porter ?

Celle qui est fragile, est-elle prête à s'abandonner également à la grâce de Dieu, car il y a dans le cas de l'anorexie beaucoup plus qu'une maladie d'ordre psychologique ?

Les éléments à prendre en compte sont également d'ordre spirituel, par exemple, une difficulté à pardonner, un perfectionnisme abusif, un orgueil de défense... Et il peut falloir du temps pour une véritable conversion qui suppose une « reddition sans conditions » à la volonté de Dieu, le mieux étant de passer par Marie.

Comment discerner si l'on peut ou si l'on doit s'engager dans une telle union ? D'abord en priant, en demandant à l'Esprit Saint le don de Conseil, en confiant son avenir à la Sainte Famille. Humainement parlant, en évitant de se laisser envahir par les émotions et dominer par l'affectif, éventuellement en écoutant quelqu'un de sagesse et d'expérience qui ne soit pas partie prenante dans la décision, et se rappeler que, de toutes façons, la vie est un risque et qu'on ne peut tout prévoir.

*Père Yannik Bonnet
Diocèse du Puy*